

SERVICE INFRASTRUCTURES

**LE REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE ET LE
RENFORCEMENT DE LA CHARPENTE METALLIQUE DU
CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LE GRAND LUCE
RELANCE DU LOT N°1 COUVERTURE**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des offres, uniquement par voie dématérialisée :

Lundi 2 Novembre 2026 à 12h, TERME DE RIGUEUR

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SARTHE

15 boulevard Saint Michel

CS 90035

72190 COULAINES

Téléphone : 02.43.54.65.50

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR</u>	3
<u>ARTICLE 2 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
2.1 - OBJET DU MARCHÉ	3
2.2 - MODE DE PASSATION	3
2.3 - TYPE ET FORME DE CONTRAT	3
2.4 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
2.5 - NOMENCLATURE	4
2.6 - VISITE DES LIEUX D'EXECUTION DU MARCHÉ	4
<u>ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	4
3.1 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
3.2 - FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	4
3.3 – VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	4
<u>ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION</u>	5
4.1 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	5
4.2 - LES CONDITIONS DE MODIFICATIONS DU MARCHÉ PUBLIC OU RECOURS AUX MARCHES COMPLEMENTAIRES	5
<u>ARTICLE 5 : CONTENU ET OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	6
5.1 – CONTENU DU DOSSIER	6
5.2 – OBTENTION DU DOSSIER	6
<u>ARTICLE 6 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CANDIDATS</u>	6
6.1 - COMPOSITION DU DOSSIER « CANDIDATURE »	6
6.2 - COMPOSITION DU DOSSIER « OFFRE »	8
<u>ARTICLE 7 : MODALITES DE REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS</u>	8
<u>ARTICLE 8 : EXAMEN DES OFFRES</u>	9
<u>ARTICLE 9 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU</u>	10
<u>ARTICLE 10 : NOTIFICATION DE LA DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR</u>	10
<u>ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	11
<u>ARTICLE 12 : RECOURS</u>	11

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente consultation est organisée par :

Dénomination :	Service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe
Représentant légal :	Monsieur Dominique LE MÈNER, président du conseil d'administration
Siège :	15 bd St Michel CS 90035 - 72190 Coulaines
Téléphone / Télécopie :	Tél. 02 43 54 65 50
Profil d'acheteur :	http://www.sarthe-marchespublics.fr/
Type de pouvoir adjudicateur :	Etablissement public administratif territorial
Activité principale :	Ordre et sécurité publics
N° SIRET	287 200 265 00018

ARTICLE 2 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 - Objet du marché

La présente consultation concerne :

Le remplacement de la couverture du Centre d'Incendie et de Secours de Le Grand Lucé

Lieu(x) d'exécution : Le Grand Lucé (72).

La présente consultation constitue la relance du lot n° 1 « Couverture », issu de la précédente procédure de consultation relative au remplacement de la couverture et au renforcement de la couverture de la charpente métallique du Centre d'Incendie et de Secours de Le Grand Lucé.

Ce lot ayant été déclaré infructueux et sans suite pour motif d'intérêt général à l'issue de la procédure initiale, le pouvoir adjudicateur procède à une nouvelle consultation portant sur les prestations correspondantes, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La présente procédure porte exclusivement sur les prestations relevant dudit lot et est engagée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Les candidats sont invités à remettre leur offre dans les conditions définies par le présent règlement de la consultation et les autres pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE).

2.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

2.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché mixte soit à prix forfaitaire et à prix unitaires.

2.4 - Décomposition de la consultation

La consultation est composée des deux (2) lots suivants :

N° Lot	Intitulé
1	Couverture
2	Renforts de charpente métallique

Il est précisé que le lot n° 2 de la consultation initiale, distinct du lot n° 1 objet de la présente relance, fait actuellement l'objet d'une analyse des offres par le pouvoir adjudicateur. La présente consultation

porte exclusivement sur la relance du lot n° 1 – « Couverture », déclaré infructueux à l'issue de la procédure initiale, et demeure indépendante de la procédure d'analyse en cours relative au lot n° 2.

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un nombre maximal de 2 lots.

Un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal de 2 lots.

Les candidats sont invités à lire les CCTP de l'ensemble des autres corps d'état

2.5 - Nomenclature

Code principal	Description
45261420	Couverture - étanchéité

2.6 - Visite des lieux d'exécution du marché

Une visite du site avec le responsable de l'opération est fortement recommandée. Deux visites seront organisées les :

- Lundi 12 octobre à 9h
- ou
- Jeudi 22 octobre à 8h30.

L'inscription à l'une de ces deux visites est à faire auprès de la technicienne en charge du dossier, Alisson MAISON au 06.30.94.63.79 ou par email sur l'adresse « alisson.maison@sdis72.fr ».

Une attestation de visite sera délivrée au candidat et un exemplaire conservé par le représentant du SDIS ; elle devra être jointe à la candidature.

Un candidat qui estimerait détenir une connaissance approfondie du site d'exécution de l'opération et de ses contraintes lui permettant de s'exonérer de la visite, doit le justifier par tout moyen dans son dossier de candidature. Seul le pouvoir adjudicateur déterminera si les moyens présentés sont suffisants.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.

3.2 - Forme juridique du groupement

Les opérateurs économiques ont la faculté de se présenter seul ou en groupement conjoint ou solidaire conformément aux articles R.2142-19 à R.2142-27 du Code de la commande publique.

Si le groupement est conjoint alors mandataire sera solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et leur montant dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

3.3 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Une variante à réponse facultative :

Conformément aux dispositions de l'article R. 2151-8 du Code de la commande publique, une variante à l'initiative des candidats est autorisée dans les conditions définies au présent article.

Les candidats sont tenus de présenter une offre de base conforme aux prescriptions du dossier de consultation.

Ils peuvent, en complément de cette offre de base, présenter une variante à réponse facultative portant exclusivement sur le remplacement des panneaux translucides prévus au CCTP, article 4.4.5.1, par la fourniture et la pose de voûtes au faîtage.

La variante autorisée consiste à remplacer les panneaux translucides prévus dans la solution de base par des voûtes au faîtage, de type « Bluevoûte RPT à rupture de pont thermique » de chez Bluetek, ou techniquement équivalentes.

La variante devra respecter les exigences minimales et les caractéristiques fonctionnelles et techniques définies au CCTP, notamment à son article 4.4.5.1, ainsi que les exigences complémentaires précisées dans les documents de la consultation.

La présentation d'une variante est facultative.

Chaque candidat devra obligatoirement remettre une offre de base conforme au dossier de consultation. La présentation d'une variante ne pourra en aucun cas se substituer à l'offre de base.

Prestation supplémentaire éventuelle

La présente consultation prévoit 1 prestation supplémentaire éventuelle (PSE), à réponse **obligatoire**, définie au cahier des clauses techniques particulières **du présent lot n°1**, à savoir :

Remplacement de l'ossature du contre-bardage (cf. article 4.5.3 du CCTP)

L'absence de réponse à cette PSE entraînera l'irrégularité de l'offre.

La PSE devra être chiffrée séparément de l'offre de base.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité :

- de ne pas retenir la PSE ;
- de retenir la PSE au moment de l'attribution du marché, dans ce cas elle sera contractualisée.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : fonds propres du SDIS 72.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le marché pourra faire l'objet de cession ou de nantissement de créances selon les dispositions des articles R2191-46 à 2191-63 du Code de la commande publique.

4.2 - Les conditions de modifications du marché public ou recours aux marchés complémentaires

4.2.1 Modification du marché public

Les modifications envisageables ne pourront pas, dans tous les cas, altérer la nature globale du présent contrat.

4.2.2 Le recours aux marchés similaires

En cas de besoin et uniquement pour les marchés de services et de travaux, le SDIS 72 pourra avoir recours à la procédure sans publicité et sans mise en concurrence, en application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique.

ARTICLE 5 : CONTENU ET OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 – Contenu du dossier

Conformément à l'article R.2132-1 du Code de la commande publique, le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation,
- L'attestation de visite,
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, annexe à l'acte d'engagement (DPGF),
- Le plan d'archive du bâtiment,
- Le plan de masse et situation,
- L'étude de charpente,
- Le cahier des clauses administratives particulières,
- Le cahier des clauses techniques particulières,
- Les pièces relatives à la candidature (DC1, DC2),
- L'acte d'engagement.

5.2 – Obtention du dossier

Le service départemental d'incendie et de secours se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CANDIDATS

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Les offres seront proposées obligatoirement en Euro.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

6.1 - Composition du dossier « CANDIDATURE »

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat).

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour plus d'information sur le Document Unique de Marché Européen (DUME), suivre le lien suivant : <https://www.marches-publics.info/service-dume>

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Ce formulaire est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Le formulaire type figure aussi en annexe 2 du règlement d'exécution (UE) 2016/7.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- En matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.
- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :
 - Le candidat pourra fournir la preuve de sa situation juridique avec notamment la délivrance d'une copie du des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire, un EXTRAIT KBIS, les pouvoirs de la personne habilitée à engager la société, etc.
 - Les entreprises doivent fournir le numéro unique d'identification (SIREN) délivré par l'INSEE.
- Le candidat pourra fournir la preuve de sa capacité économique et professionnelle par tout moyen qu'il jugera probant (extrait de bilans, qualification, identification...) conformément à l'article 2.1 du CCTP.

Les entreprises de création récentes pourront justifier de leurs capacités financières, techniques et références professionnelles par tout autre moyen que ceux décrits ci-dessus.

Les candidats établis à l'étranger produiront les éléments demandés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique.

■ Armoire électronique AWS

Conformément au décret n° 2014-1097 du 26 septembre 2014 portant mesures de simplification :

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le SDIS 72 peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

A ce titre, la plateforme www.sarthe-marchespublics.fr dispose dans l'Espace Entreprises d'un dispositif.

Désormais, un coffre-fort d'attestations est ouvert dans PROFIL/Attestations permettant de déposer les pièces exigées des candidats retenus aux marchés publics et accords-cadres : RIB/RIP, KBIS, attestations d'assurance, attestations fiscales et sociales annuelles ou semestrielles.

Ces pièces seront automatiquement télétransmises aux acheteurs utilisateurs de la plateforme, lors de la phase de mise au point du/des marché(s) ou accord-cadre(s). Ainsi, les acheteurs n'auront plus à adresser aux candidats retenus une demande de transmission de ces pièces.

Les avantages de l'armoire électronique pour les candidats :

- un gain de temps ;
- une limitation des frais ;
- une suppression du risque de non transmission dans les délais ;
- un espace sécurisé uniquement visible par les acheteurs utilisateurs de la plateforme.

Les pièces peuvent être mises à jour à tout moment, selon les mêmes modalités que le dépôt initial. Comme tous les services de la plateforme, ce service est gratuit.

■ Renseignements déjà en possession du SDIS 72

Par ailleurs, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis au SDIS 72 dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Ils conservent bien sûr la faculté de les compléter et de les mettre à jour.

Les candidats préciseront alors les références de ladite consultation.

6.2 - Composition du dossier « OFFRE »

A ce stade de la consultation, il n'est pas nécessaire de signer électroniquement les documents :

☐ **La DPGF** A compléter par le candidat

Le candidat devra obligatoirement respecter le cadre de cette décomposition du prix général forfaitaire et le renseigner, sans quoi l'offre sera déclarée non conforme.

Les candidats présentant une variante devront remettre les éléments suivants :

- Une offre de base complète, comprenant l'ensemble des pièces exigées par le règlement de la consultation ;
- Une offre variante clairement identifiée comme telle ;
- Un mémoire technique spécifique à la variante, décrivant précisément la solution proposée, ses caractéristiques techniques, ses modalités de mise en œuvre et ses éventuelles incidences sur les autres ouvrages ;
- Les fiches techniques, documentations fabricants, justificatifs de performances et tout document permettant d'apprécier la conformité de la variante aux exigences minimales du marché ;
- Une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) distincte pour la variante, faisant apparaître les incidences financières du remplacement des panneaux translucides par les voûtes au faîtage ;
- Le candidat devra également préciser les éventuelles incidences de la variante sur les délais d'exécution, les interfaces avec les autres corps d'état, les conditions de maintenance et les garanties.

Une PSE à réponse obligatoire est à chiffrer. L'absence de réponse à cette PSE entraînera l'irrégularité de l'offre. La PSE devra être chiffrée séparément de l'offre de base.

La DPGF, complétée intégralement, sont à remettre **au format Excel et au format .pdf**.

Toutes les lignes de la décomposition du prix global et forfaitaire devront être intégralement complétés. Dans le cas où une ou plusieurs lignes ne le seraient pas, l'offre serait déclarée non conforme car irrégulière.

Tout autre document non demandé dans l'offre, ne sera pas pris en compte.

☐ **La note méthodologique :** à fournir par le candidat

☐ **Le planning prévisionnel :** à fournir par le candidat

ARTICLE 7 : MODALITES DE REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

REMISE DES PLIS SOUS FORMAT DEMATERIALISE OBLIGATOIRE AUCUN PLI RECU PAR VOIE POSTALE OU DEPOSÉ AU SDIS72 NE SERA ACCEPTÉ.

Les plis devront parvenir à destination avant les date et heures indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis après la date indiquée seront refusés. Il appartient donc à chaque candidat de s'assurer du bon acheminement de son envoi.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.sarthe-marchespublics.fr/>

Attention au délai de téléchargement : le SDIS 72 ne pourra en aucun cas être responsable d'un dépassement du jour ou de l'heure précisé sur la page de garde du présent règlement de consultation si le début de téléchargement est trop tardif.

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée.

ARTICLE 8 : EXAMEN DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Nombre de points	Pondération
Critère 1 : prix dont PSE et variante facultative		40%
Critère 2 : technique , comprenant :		60%
2.1 Qualité des prestations :	5/10	
2.1.1 Méthodologie d'organisation du chantier (2/5) décrivant les dispositions mises en place par l'entreprise pour garantir la qualité des prestations et le respect des délais incluant un planning détaillé (1/5)	3/5	
2.1.2 Les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour ces travaux qui seront réalisés en site occupé, avec prise en compte des contraintes d'intervention telles que la mise en place des éléments de sécurité collective et les difficultés d'intervention sur des charpentes non accessibles.	2/5	
2.2 Moyens humains et matériels :	2/10	
2.2.1 Pertinence des moyens matériels et humains consacrés au chantier, avec précision du nombre de personnel (encadrants et exécutants) vis-à-vis de la planification des travaux avec intervention en milieu occupé	1/10	
2.2.2 Nom du référent sur le chantier	0.5/10	
2.2.3 C.V. et formations de chaque intervenant sur le chantier	0.5/10	
2.3 Les mesures environnementales :	2/10	
2.3.1 Les mesures environnementales envisagées par le candidat pour la réalisation des travaux	0.5/10	
2.3.2 La qualité environnementale des matériaux	0.5/10	
2.3.3 La gestion de la propreté du chantier comprenant les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour gérer les déchets du chantier y compris la description des filières de traitement des déchets	1/10	
2.4 Fiches techniques : Fiches techniques des produits proposés par le candidat	1/10	

Les offres seront classées en fonction du nombre de points obtenus.

En cas d'égalité des points, la meilleure note obtenue sur le critère prix permettra de départager les candidats.

Analyse et attribution

L'offre de base et, le cas échéant, la variante seront analysées au regard des critères et sous-critères de jugement des offres définis au présent règlement de la consultation.

L'acheteur se réserve la possibilité de retenir l'offre de base ou la variante, sous réserve de leur conformité aux exigences du marché et de leur classement au regard des critères d'attribution.

La présentation d'une variante ne constitue pas une obligation pour les candidats et son absence ne pourra entraîner le rejet de l'offre de base.

Négociation :

À la suite d'une première analyse des offres basée sur les critères listés ci-dessus, une négociation pourra avoir lieu.

L'acheteur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres remises sans négociation. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

Cette négociation pourra se faire via le site <http://www.sarthe-marchespublics.fr/>.

Dans un premier temps, cette étape de la négociation pourra permettre au pouvoir adjudicateur, s'il en décide ainsi, de régulariser les offres irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 9 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU

S'il ne les a pas fournis au moment de la remise de l'offre, le candidat retenu devra produire :

- L'acte d'engagement complété et signé électroniquement. Cette signature est préconisée au format PAdES.

Les candidats sont informés que les documents contractuels (notamment l'acte d'engagement) peuvent nécessiter l'apposition de plusieurs signatures successives.

À ce titre, il leur appartient de veiller à ce que la signature électronique qu'ils apposent soit paramétrée de manière à ne pas invalider les signatures ultérieures apposées par le pouvoir adjudicateur ou d'autres signataires.

Toute signature électronique ayant pour effet de bloquer toute modification du document ou d'empêcher l'ajout d'autres signatures pourra entraîner :

- la non-validation de la signature initiale,
- et, le cas échéant, une irrégularité du dossier de candidature ou de l'offre.

Il appartient aux candidats de s'assurer de la conformité du paramétrage de leur outil de signature électronique.

- Les pièces de la candidature listées ci-dessus
- Les certificats définis ci-après :
 - 1) Les pièces mentionnées aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail, attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales – pièces à fournir tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
 - 2) La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail prévues aux articles D.8254-2 et D.8254-4 du code du travail – pièces à fournir tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Ces documents sont à remettre dans un délai de cinq jours à compter de la réception du courrier l'avisant que son offre est retenue.

Si l'entreprise ne produit pas les documents visés ci-dessus dans le délai prescrit, son offre est rejetée : une demande similaire accompagnée du même délai sera adressée au candidat suivant dans le classement des offres.

Si un groupement d'opérateurs économiques est déclaré attributaire, les pièces de candidature énumérées ci-dessus sont à produire par chacun des membres du groupement.

Si les documents fournis par un opérateur économique en application du présent article ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exigera que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

ARTICLE 10 : NOTIFICATION DE LA DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le SDIS 72 avisera, dès qu'il a fait son choix, chaque opérateur économique du rejet de sa candidature ou de son offre.

Un délai d'au moins cinq (5) jours sera respecté entre la date à laquelle la décision de rejet est notifiée et la date de signature du marché, par transmission électronique à l'ensemble des candidats intéressés.

ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.sarthe-marchespublics.fr/>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 12 : RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Nantes
6 allée Gloriette BP 24111 - 44040 NANTES CEDEX

Tél. : 02 40 99 46 00 / Fax : 02 40 99 46 58
greffe.ta-nantes@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffes du Tribunal administratif de Nantes
6 allée Gloriette BP 24111 - 44040 NANTES CEDEX

Tél. : 02 40 99 46 00 / Fax : 02 40 99 46 58
greffe.ta-nantes@juradm.fr